

Département de la Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de : **MARCLOPT**
Séance du : **23 SEPTEMBRE 2025**

Nombre de conseillers

- en exercice	13
- présents	11
- votants	13 (11+2 pouvoirs)
- absents	0
- exclus	

Date de convocation :

17/09/2025

Date d'affichage :

17/09/2025

Objet**3.3 BAIL PARCELLE B564**

septembre
L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois, et à vingt heure trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Mme EYRAUD Catherine.

Etaient présents : Raphaël DOITRAND, Bernard BRUN, Emmanuel OULION, Eric HERRGOTT, Sandrine PERRET, Stéphane BAROU, Pierre SAUZET, Bruno REY, Dominique PONTONNIER, Valérie GAUDIN

Absents : Bernadette AGOSTINI (a donné procuration à Mme Eyraud) Gaëlle LACHAND (a donné procuration à Mme Perret)

Secrétaire de séance : Bruno REY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses article L 2121-29 et L. 1311-13,

Considérant que Madame Le Maire prend soin de rappeler aux membres du Conseil Municipal que la Commune de MARCLOPT est propriétaire de la parcelle cadastrée Section B Numéro 564, d'une contenance de 1ha 30a 62ca, et à usage de pâture,

Considérant que Madame Le Maire fait état aux membres du Conseil Municipal de la demande formulée par les époux GOFFREY, alors propriétaires des parcelles cadastrées Section B Numéros 565 et 566, alors contiguës, quant à pouvoir occuper une partie de la parcelle communale ci-avant citée – en cela une bande d'une longueur de 46 mètres sur une largeur de 6 mètres telle rapporté sur le plan annexé – et ce à usage de stationnement et d'accès aux fins d'entretien de leur lagon,

Considérant que Madame Le Maire explicite aux membres du Conseil Municipal les échanges menés avec les demandeurs quant à la mise à disposition de ladite partie, et ce à titre intuitu personae, pour une durée de 10 ans, moyennant le versement d'une indemnité annuelle d'un montant de 50,00 €, alors indexée annuellement sur la base de l'indice IRL du 2eme trimestre de l'année 2025, soit 146.68 (T3 pas encore connu), avec notamment la possibilité pour la Commune de résilier ladite mise à disposition moyennant un préavis de trois mois, que la pose de la clôture incombe à la Commune,

Considérant que Madame Le Maire fait mention aux membres du Conseil Municipal que l'intégralité des frais afférents audit contrat sera supportée par la Commune de MARCLOPT,

Considérant que l'aval du Conseil Municipal est requis,

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir :

- Approuver la mise à disposition ci-avant explicitée et aux conditions ci-avant rapportées,
- Autoriser la signature du contrat requis,
- Dire que l'intégralité des frais sera supportée par la Commune de MARCLOPT,
- Donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition ci-avant explicitée et aux conditions ci-avant rapportées,
- **AUTORISE** la signature du contrat requis,
- **DIT** que l'intégralité des frais sera supportée par la Commune de MARCLOPT,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Le secrétaire de séance
M Bruno REY

Ont signé au registre Mme le Maire et le secrétaire de séance.
Publié sur le site internet le 30/09/2025

Certifié conforme,
Fait à Marclopt,
LE 26/09/2025
Le Maire,
Catherine EYRAUD

